

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-2720

présenté par

M. Fugit, M. Buchou, Mme Buffet, M. Brosse, M. Fiévet et M. Frébault

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – La livraison et l'installation d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatt-crête dès lors qu'un dispositif de stockage d'énergie par batterie ou d'un dispositif de pilotage de la consommation du logement pour la synchroniser avec la production est associé à cette installation. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à fixer un taux de TVA réduit à 5,5% sur la fourniture et la pose des installations d'autoconsommation photovoltaïque jusqu'à 9 kWc, dès lors que celles-ci sont associées à un dispositif de pilotage des usages domestiques ou « Energy Management System » synchronisant la consommation (chauffage, eau-chaude, borne de recharge) avec la production solaire, ou à l'installation d'une batterie physique.

L'objectif de cet amendement est de permettre à au moins 200 000 foyers de plus par an de baisser fortement et durablement leur facture d'énergie tout en améliorant le retour sur investissement d'un changement de chaudière fossile ou voiture thermique vers l'électrification des usages. A date,

seulement 500 000 foyers français sont équipés d'une installation photovoltaïque en autoconsommation alors que les objectifs fixés par RTE sont de 4 millions de maisons équipées en 2030 et que nos voisins allemands ou néerlandais ont déjà atteint ce seuil.

Cet amendement à été travaillé avec le SER et Luciole.